

L'an 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champenoux le 8 avril, sous la présidence de Mr Christian Guillaume.

Etaient présents :

M. BERNARDI Yves, Mme CARTAUX Claire, M. CHARRON Gilbert, Mme CLAUDE Claudyne, M. DIEDLER Franck, M. FAGOT- REVURAT Yannick, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. LAPOINTE Denis, M. MAHR Pierre, M. MAILLOT Olivier, Mme MONCHABLON Marie Claude, M. OGNOV Joël, Mme REMY Chantal, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard, M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. VALANTIN Hervé, M. VISINE Gilbert

Procuration(s) : M. TISSERAND André à M. Christian GUILLAUME- M. POIREL Patrick à M. FAGOT-REVURAT Yannick - Mme BOURDON Laurence à M. MAHR Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. MATHEY Dominique - Mme PERRIN Raymonde

Etai(ent) excusé(s) : M. VINCENT Yvon

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Claude RENAUD

L'assemblée dénombrait 25 votants pour la séance.

Monsieur le Président :

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) et Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 11/03/2015, lequel est approuvé par l'assemblée.

MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°039 Approbation du compte de gestion 2014

Le Président du conseil communautaire expose aux membres les comptes de gestion du trésorier principal d'Essey les Nancy.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2014 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- **Ayant** approuvé les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2014 lors de cette assemblée générale.
- **Après** s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Considérant** que les opérations sont régulières ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **Statuant** sur l'ensemble du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2014 par le monsieur le trésorier principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°040 Approbation du compte administratif 2014

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2014 du budget principal et des budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable, dressés par l'ordonnateur ;

Considérant que Monsieur Christian GUILLAUME, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2014, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ; Procédant au règlement définitif des budgets 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Arrête** à la somme totale de 2 014 054 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 2 260 794 € au titre des recettes du budget principal qui doit être repris au budget primitif 2015 dudit budget principal;
- **Arrête** à la somme totale de 4 179 999,41 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 7 305 909,10 € au titre des recettes du budget annexe d'assainissement qui doit être repris au budget primitif 2015 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 1 183 077,38 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 1 110 309,50 € au titre des recettes du budget annexe d'eau potable qui doit être repris au budget primitif 2015 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 112 444,99 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 61 435,97 € au titre des recettes du budget annexe des ordures ménagères qui doit être repris au budget primitif 2015 dudit budget annexe;

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°041 Affectations des résultats :

Monsieur le Président rappelle qu'en application des instructions budgétaires M14, M4 et M49, les excédents d'exploitation constatés à chacun des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes d'assainissement et des ordures ménagères, peuvent être affectés en recette de la section d'investissement du budget de l'année suivante.

Rappel des excédents cumulés fin 2014 :

Budget principal : 3 065 943,27 €
 Budget Asst : 420 170,42 €
 Budget Eau : 314 853,40 €
 Budget OM : 655 481,42 €

Il est proposé d'affecter de la façon suivante les résultats :

- **Budget Principal** : Affectation d'un montant de 128 973,95 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068) , le solde d'un montant de 2 936 970,32 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget Asst** : Affectation d'un montant de 420 170,42 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068).
- **Budget Eau Potable** : Affectation d'un montant de 314 853,40 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068).

- **Budget OM** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant 655 481,42 € est reporté en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - **Budget Principal** : Affectation d'un montant de 128 973,95 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068), le solde d'un montant de 2 936 970,32 € est reporté en section de fonctionnement.
 - **Budget Asst** : Affectation d'un montant de 420 170,42 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068).
 - **Budget Eau Potable** : Affectation d'un montant de 314 853,40 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (article 1068).
 - **Budget OM** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant 655 481,42 € est reporté en section de fonctionnement.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°042 Vote des taux d'imposition de 2015

Le Président rappelle les taux votés en 2014 :

- TH : 9.89 %
- TFNB : 1.24 %
- CFE : 20.53 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2015.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 20,53 % en 2015
- **Décide** de maintenir en 2015 le taux de Taxe d'Habitation (TH) à 9,89 %
- **Décide** de maintenir en 2015 le taux de Taxe Foncière Non-Bâti (TFNB) à 1,24 %

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°043 Cumul taux CFE non utilisés

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité maintenir en 2015 le taux de CFE de 2014, soit 20,53%. Le mécanisme de lien avec les taux ménages permettait de voter un taux maximal de CFE de 20.69 %.

Le Conseil Communautaire est donc informé qu'en vertu des dispositions du IV de l'article 1636B decies du code général des impôts, en reconduisant le taux 2014 de CFE de 20,53, qu'il peut se prévaloir d'une fraction de taux capitalisable de 0.08 % et qu'il pourra être utilisé sur 3 ans maximum.

Rappel : 2 années ont déjà été capitalisées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en réserve la fraction du taux CFE capitalisable, correspondant à la différence constatée entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun notifié par les services fiscaux
- **Prend** acte que cette capitalisation n'est cumulable maximum sur 3 ans.

dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°044 Participation des budgets annexes :

Le Président propose le montant de la participation des budgets annexes au budget principal comme suit :

| | Charges personnel : | Autres charges : | Article 658 |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|-------------|
| Budget Assainissement : | 132 036 € | 127 538 € | 259 574 € |
| Budget Eau Potable : | 91 018 € | 77 870 € | 168 888 € |
| Budget Ordures Ménagères : | 70 783 € | 47 626 € | 118 409 € |

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation des budgets annexes au budget principal tel que proposé ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°045 Vote du budget 2015

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les budgets : (Principal, Assainissement, Ordures Ménagères et Eau Potable) par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

➤ **Budget Général :**

Fonctionnement

Dépenses : 7 245 057 €

Recettes : 7 245 057 €

Investissement

Dépenses : 6 901 191 €

Recettes : 6 901 191 €

➤ **Budget assainissement :**

Fonctionnement

Dépenses : 1 181 255 €

Recettes : 1 181 255 €

Investissement

Dépenses : 7 304 709 €

Recettes : 7 304 709 €

➤ **Budget OM :**

Fonctionnement

Dépenses : 1 531 481 €

Recettes : 1 531 481 €

Investissement

Dépenses : 619 430 €

Recettes : 619 430 €

➤ **Budget Eau Potable :**

Fonctionnement

Dépenses : 397 870 €

Recettes : 397 870 €

Investissement

Dépenses : 1 515 913 €

Recettes : 1 515 913 €

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°046 Dotation de solidarité de 2015

Rappel : la délibération du 9 décembre 2008, instaurait une dotation de solidarité transitoire sur la période 2009-2014 afin de reverser 100% de l'augmentation des bases CFE (ex-TPU) aux communes.

La commission finances propose de figer la dotation de solidarité 2015 aux montants versés en 2014. L'année 2015 permettra un travail de réflexion sur de nouveaux critères d'attribution prenant en compte plus de solidarité entre les communes, avec ou pas la prise en compte du rattrapage de 2015 en 2016.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien des montants 2014 pour le versement de la dotation de solidarité pour l'année 2015.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la collectivité.

DE N°047 Dotation de compensation de 2015

L'attribution de 2015 sera identique aux autres années, comme le prévoit la réglementation. Pour chaque commune, les attributions devant être versées ou reversées sont inscrites sur l'annexe joint.

Le versement de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Grand Couronné vers les communes s'effectuera trimestriellement à terme échu.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants et les modalités de versement des attributions de compensation pour l'année 2015.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la collectivité.
-

Monsieur Philippe Thiry, vice-Président en charge des finances, présente une conclusion :

Les comptes qui vous ont été présentés ont été validés par la commission finances lors de 3 séances.

Il en ressort que :

- *les budgets OM et EAU sont pour l'instant en équilibre,*
- *le budget principal, et c'est encourageant, dégage un excédent assez important mais que l'on doit mettre en face du budget assainissement fortement déficitaire.*
- *Les sections de fonctionnement OM, EAU et ASSAINISSEMENT sont à travailler pour gagner en fonds de roulement, ressources nécessaires aux échéances des différents emprunts. Il conviendra certainement d'augmenter toutes les redevances (OM, Eau).*

Nous sommes dans une position charnière avec une vision prudente, mais plus attentive sur l'avenir. (projet de territoire, démarche dynéco etc...)

Il est donc impératif, aujourd'hui, de travailler la prospective, sans oublier que l'argent de la Communauté de Communes du Grand Couronné, c'est l'argent de nos habitants.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N°048 Groupement de commande Edf

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulé aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains. L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans. L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur

tout le territoire. Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur :

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Grand Couronné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- **Fixe** la participation financière de la Communauté de Communes du Grand Couronné conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à l'arrêt de livraison de pain par la SARL ABOUT sur les communes du territoire, et afin de répondre aux interrogations de chacun, Messieurs Pierre Mahr et Claude Thomas proposent de réfléchir à différentes actions pour pouvoir proposer à nouveaux aux habitants les tournées de pains.

La séance est levée à 21h00